

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2026
à 18 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, L. BARUTEAU, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, C. DESBORDES, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, S. LABRUDE, P. LAFORGE, C. LAVAUZELLE, F. LEPREUX, M. RAYNAUD, F. VINTENAT

Absents : J. P. ANDRIEUX, S. PAILLOT

Secrétaire de séance : Claudine FOUBERT

Date de la convocation : 17 avril 2026

Ordre du jour :

- 1- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- 3- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Commune
- 4- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune
- 5- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement
- 6- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de l'Assainissement
- 7- Approbation du Budget Primitif 2026 de l'Assainissement
- 8- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Féculerie
- 9- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Féculerie
- 10- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Féculerie
- 11- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Résidence Sainte Marie
- 12- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Résidence Sainte Marie
- 13- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Résidence Sainte Marie
- 14- Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'assainissement
- 15- Commission communale des Impôts Directs – Désignation des titulaires et des suppléants

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 20 mars 2026.

1- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et propose d'appliquer les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâtie (TFB) : | 32,36 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : | 39,55 % |
| - Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : | 12,19 % |
| - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : | 15,55 % |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâtie (TFB) : 32,36 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 39,55 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,19 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,55 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Henri BOURGOIN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Henri de RICHEMONT, Maire et Mr David PICAUD, comptable de la collectivité.

1° Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	38 902,59 €	0,00 €	311 858,34 €	0,00 €	350 760,93 €
Opérations de l'exercice	290 455,09 €	219 728,95 €	989 669,95 €	1 111 236,31 €	1 280 125,04 €	1 330 965,26 €
TOTAUX	290 455,09 €	258 631,54 €	989 669,95 €	1 423 094,65 €	1 280 125,04 €	1 681 726,19 €
Résultats de clôture	70 726,14 €	0,00 €	0,00 €	121 566,36 €	0,00 €	50 840,22 €
Restes à réaliser	185 400,00 €	0,00 €			185 400,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	475 855,09 €	258 631,54 €	989 669,95 €	1 423 094,65 €	1 465 525,04 €	1 681 726,19 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	217 223,55 €	0,00 €	0,00 €	433 424,70 €	0,00 €	216 201,15 €

2° Après présentation du compte financier unique, le conseil municipal procède au vote.

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4° Vote à l'unanimité

3- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Commune :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri de RICHEMONT.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	38 902,59 €		-70 726,14 €	Dépenses 185 400,00 €	-185 400,00 €	-217 223,55 €
				0,00 €		
FONCT	311 858,34 €	0,00 €	121 566,36 €	Recettes		433 424,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	433 424,70 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		217 223,55 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		216 201,15 €
Total affecté au c/ 1068 :		217 223,55 €
total compte 001		-31 823,55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

4- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif 2026 de la Commune et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	320 600,00	380 297,41
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	198 600,00	100 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 38 902,59
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	519 200,00	519 200,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 342 450,00	1 030 591,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 311 858,34
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 342 450,00	1 342 450,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 861 650,00	1 861 650,00

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Commune ;
- Donne au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

5- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Henri BOURGOIN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Henri de RICHEMONT, Maire et Mr David PICAUD, comptable de la collectivité.

1° Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		89 422,38 €	0,00 €	31 385,85 €	0,00 €	120 808,23 €
Opérations de l'exercice	202 089,67 €	69 089,18 €	50 280,76 €	73 274,91 €	252 370,43 €	142 364,09 €
TOTAUX	202 089,67 €	158 511,56 €	50 280,76 €	104 660,76 €	252 370,43 €	263 172,32 €
Résultats de clôture	133 000,49 €	0,00 €	0,00 €	22 994,15 €	110 006,34 €	0,00 €
Restes à réaliser	17 000,00 €	0,00 €			17 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	219 089,67 €	158 511,56 €	50 280,76 €	104 660,76 €	269 370,43 €	263 172,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	60 578,11 €	0,00 €	0,00 €	54 380,00 €	6 198,11 €	0,00 €

2° Après présentation du compte financier unique, le conseil municipal procède au vote.

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4° Vote à l'unanimité

6- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de l'Assainissement :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri de RICHEMONT.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	89 422,38 €		-133 000,49 €	Dépenses 17 000,00 €	-17 000,00 €	-60 578,11 €
				0,00 €		
FONCT	31 385,85 €	0,00 €	22 994,15 €	Recettes		54 380,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	54 380,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		54 380,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		54 380,00 €
Total compte 001		-43 578,11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

7- Approbation du Budget Primitif 2026 de l'Assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif 2026 de l'Assainissement et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT 16150 ETAGNAC - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	77 402,00	77 402,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	77 402,00	77 402,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	110 341,89	170 920,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	17 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 43 578,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	170 920,00	170 920,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	248 322,00	248 322,00

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de l'Assainissement ;
- Donne au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget d'assainissement, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

8- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Féculerie :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr David BOURDIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Henri de RICHEMONT, Maire et Mr David PICAUD, comptable de la collectivité.

1° Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	180,00 €	0,00 €	6 005,37 €	0,00 €	6 185,37 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	14 485,73 €	15 715,00 €	14 485,73 €	15 715,00 €
TOTAUX	0,00 €	180,00 €	14 485,73 €	21 720,37 €	14 485,73 €	21 900,37 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 229,27 €	0,00 €	1 229,27 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	180,00 €	14 485,73 €	21 720,37 €	14 485,73 €	21 900,37 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	180,00 €	0,00 €	7 234,64 €	0,00 €	7 414,64 €

2° Après présentation du compte financier unique, le conseil municipal procède au vote.

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4° Vote à l'unanimité

9- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Féculerie :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur David BOURDIER.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	180,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	180,00 €
				0,00 €		
FONCT	6 005,37 €	0,00 €	1 229,27 €	Recettes		7 234,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	7 234,64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		7 234,64 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Total compte 001		180,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

10- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Féculerie :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif 2026 de la Féculerie et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FECULERIE (M57) - LA FECULERIE 16150 ETAGNAC - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 064,00	1 884,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 180,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 064,00	2 064,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	20 234,64	13 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 234,64
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		20 234,64	20 234,64
TOTAL DU BUDGET (4)		22 298,64	22 298,64

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Féculerie ;

- Donne au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget primitif 2026 de la Féculerie, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

11- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Résidence Sainte Marie :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Henri BOURGOIN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Henri de RICHEMONT, Maire et Mr David PICAUD, comptable de la collectivité.

1° Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	24 083,88 €	0,00 €	0,00 €	1 393,39 €	24 083,88 €	1 393,39 €
Opérations de l'exercice	24 758,23 €	24 083,88 €	32 388,52 €	56 146,75 €	57 146,75 €	80 230,63 €
TOTAUX	48 842,11 €	24 083,88 €	32 388,52 €	57 540,14 €	81 230,63 €	81 624,02 €
Résultats de clôture	674,35 €	0,00 €	0,00 €	23 758,23 €	0,00 €	23 083,88 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	48 842,11 €	24 083,88 €	32 388,52 €	57 540,14 €	81 230,63 €	81 624,02 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	24 758,23 €	0,00 €	0,00 €	25 151,62 €	0,00 €	393,39 €

2° Après présentation du compte financier unique, le conseil municipal procède au vote.

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4° Vote à l'unanimité

12- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice de la Résidence Sainte Marie :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri de RICHEMONT.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-24 083,88 €		-674,35 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-24 758,23 €
				0,00 €		
FONCT	1 393,39 €		23 758,23 €	Recettes		25 151,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	25 151,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		24 758,23 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		393,39 €
Total affecté au c/ 1068 :		24 758,23 €
Total compte 001		-24 758,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

13- Approbation du Budget Primitif 2026 de la Résidence Sainte Marie :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif 2026 de la Résidence Sainte-Marie et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	31 043,39
		55 801,62
+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
		0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	24 758,23	0,00
=		=
Total de la section d'investissement (2)		55 801,62
		55 801,62
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	50 543,39
		50 150,00
+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
		0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	333,39
=		=
Total de la section de fonctionnement (3)		50 543,39
		50 543,39
TOTAL DU BUDGET (4)		106 345,01
		106 345,01

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Résidence Sainte-Marie ;
- Donne au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget primitif 2026 de la Résidence Sainte-Marie, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

14- Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement en fonctionnement, il propose de verser une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 15 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 15 000,00 €.

15- Commission communale des Impôts Directs – Désignation des titulaires et des suppléants :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner douze délégués titulaires et douze délégués suppléants pour permettre à l'administration de former, suite aux récentes élections, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné les personnes suivantes pour la formation de cette commission :

Titulaires :

Noms Prénoms	Profession	Adresse
Mr Jean-Paul DESTAMPES	Retraité	16 Avenue du Président Paul Ramadier 87000 LIMOGES
Mr Henri BOURGOIN	Retraité	20 Route des Mottes 16150 ETAGNAC
Mr Jean-Claude LEPREUX	Retraité	6 Route de Chabonais 16150 ETAGNAC
Mme Corinne LAVAUZELLE	Infirmière	14 Route de Bourdicaud 16150 ETAGNAC
Mr Bernard CROUZIT	Retraité	10 Village de Mons 16150 ETAGNAC
Mr Daniel DEVILLEGER	Retraité	12 Village de L'Age 16150 ETAGNAC
Mr Yves RIVAUD	Retraité	2 Route de Limoges 16150 ETAGNAC
Mr Patrick LEPREUX	Retraité	14 Route de l'étang Bouchaud 16150 ETAGNAC
Mr Jean-Paul RIVAUD	Agriculteur	22 Village de l'Age 16150 ETAGNAC
Mr Alexandre QUICHAUD	Artisan	4 Route d'Ecosas 16150 ETAGNAC
Mr Jean-Pierre ANDRIEUX	Chef d'Entreprise	6 Route des Mottes 16150 ETAGNAC
Mr David BOURDIER	Opérateur d'usine	39 Route de Beaulieu 16150 ETAGNAC

Suppléants :

Mr Adrien BOIJOUT	Retraité	46 Route de Pilas 16150 ETAGNAC
Mme Claudine FOUBERT	Retraitée	4 Village de Maine Joie 16150 ETAGNAC
Mr Jean-Jacques MORICHON	Retraité	11 Route des Mottes 16150 ETAGNAC
Mme Monique RAYNAUD	Retraitée	33 Route de Limoges 16150 ETAGNAC
Mr Gérard CHARLES	Retraité	41 Village de Bourdicaud 16150 ETAGNAC

Mr Jérôme LEFORT	Agriculteur	5 Les Vergnes 16150 ETAGNAC
Mme Florence VINTENAT	Vendeuse	6 Village de Maine Joie 16150 ETAGNAC
Mr Dominique MERLIN	Retraité	15 Chez Chabaud 16150 ETAGNAC
Mr Gérard JARDINIER	Retraité	1 Route d'Ecosas 16150 ETAGNAC
Mr Gérard OUVRIER- BONNAZ	Retraité	3 Route de la Forêt 16150 ETAGNAC
Mr Alain BELLICAUD	Retraité	11 Chemin de Font Perine 16150 ETAGNAC
Mr Joel DIJOUX	Artisan	6 Village de Maine Joie 16150 ETAGNAC

La séance est levée à 22 heures 30.

